

CONSTRUCTION
DE DÉFENSE
CANADA



DEFENCE
CONSTRUCTION
CANADA

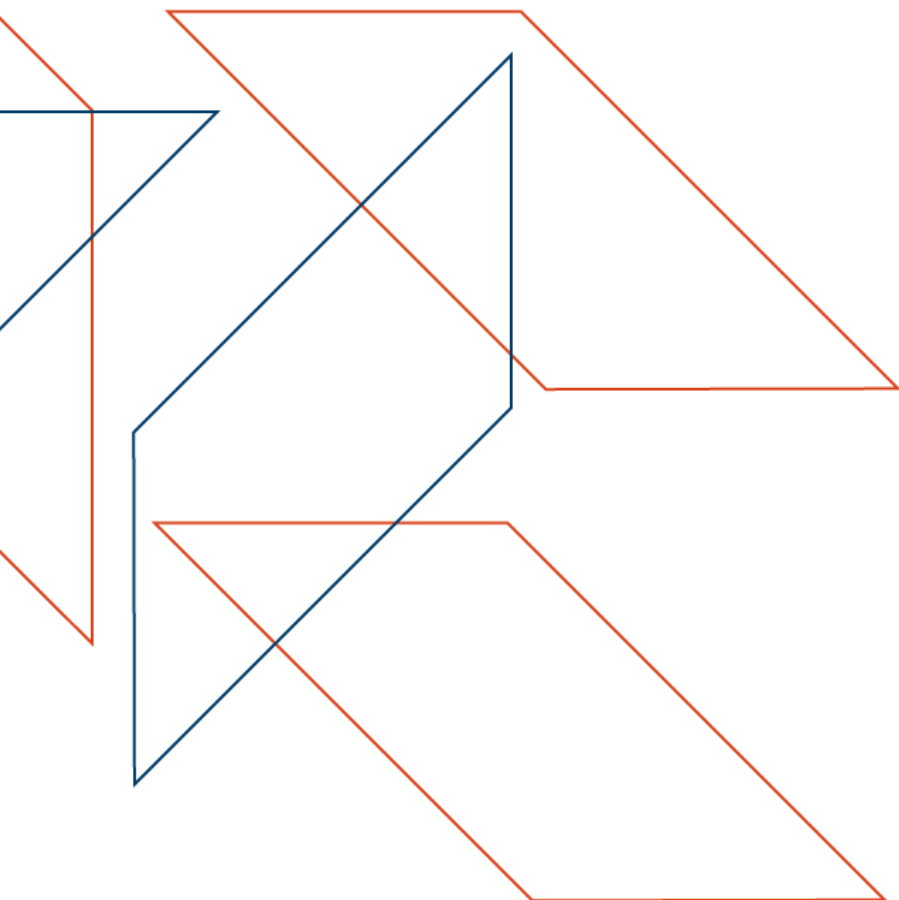
Rapport annuel 2025

**Conformément à la Loi sur la lutte
contre le travail forcé et le travail
des enfants des le chaînes
d'approvisionnement**

Mai 2025

Table des matières

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION	3
PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT.....	3



PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

Le présent rapport est soumis au nom de Construction de Défense (1951) Limitée (qui exerce ses activités sous le nom de Construction de Défense Canada [CDC]) et couvre les activités du 31 mars 2024 au 1^{er} avril 2025. Le présent rapport est soumis dans le cadre de la période de rapport 2025 (dont la date limite est le 31 mai 2025).

CDC est une société d'État fédérale qui figure à la partie 1 de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et dont le siège social se trouve à Ottawa, en Ontario. La Société offre des services de construction et des services professionnels, scientifiques et techniques.

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

La Société CDC a été créée conformément à la *Loi sur la production de défense* dans le but précis d'exécuter des projets d'infrastructure de défense pour lesquelles elle agit à titre d'autorité contractante au nom du ministère de la Défense nationale, des Forces armées canadiennes et du Centre de la sécurité des télécommunications.

Aux termes de la LGFP, le conseil d'administration de CDC est responsable de la gestion des activités et des autres affaires courantes de la Société. CDC rend des comptes au Parlement sur la conduite de ses activités, par l'entremise du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement. Le gouvernement du Canada est l'unique actionnaire de CDC.

CDC a élaboré de saines approches d'approvisionnement qui exploitent les ressources de l'industrie, favorisent la collaboration et offrent la meilleure valeur globale pour le Canada. Ces approches lui permettent de contribuer à créer un marché équitable, transparent, ouvert et sûr. CDC a recours à des modèles d'approvisionnement novateurs comme les partenariats public-privé, les marchés de services écoénergétiques, la modélisation des données du bâtiment, la conception-construction modifiée, la réalisation de projet intégrée ou l'approvisionnement électronique. CDC fait aussi l'achat de matériel promotionnel.

Pendant la période visée par le rapport, la valeur totale des marchés octroyés par CDC était de 769M \$. Les principaux types de biens et services que CDC achète sont liés à la construction, à l'entretien des biens immobiliers et aux travaux relatifs aux infrastructures. Environ 98 % des chaînes d'approvisionnement de CDC se trouvent au Canada et aux États-Unis.

2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

CDC a pris les mesures suivantes pendant la période visée par le rapport pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par CDC :

- Réalisation d'une évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation;
- Prestation d'une formation sur le travail forcé et le travail des enfants aux employés de CDC qui assument d'importantes fonctions en matière d'approvisionnement.

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

CDC possède des politiques et des systèmes de gestion qui déterminent et évaluent les répercussions négatives sur les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations d'affaires.

2.4 Renseignement sur les éléments de ses activités et chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

Dans le cadre de l'évaluation des risques associés à nos activités, nous avons procédé du mieux que nous avons pu et continuerons de nous efforcer de détecter les risques émergents. Cependant, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas détecté de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement.

2.5 Mesures correctives à l'égard du travail forcé ou du travail des enfants

Nous n'avons détecté aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

2.6 Mesures correctives quant à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui découle de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d’approvisionnement de l’institution

Nous n’avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d’approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n’a été prise quant à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables.

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

En 2025, les employés qui assument d’importantes fonctions en matière d’approvisionnement à CDC suivront une formation sur le travail forcé et le travail des enfants. La formation sera obligatoire.

2.8 Renseignements sur la façon dont l’institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement

Des processus sont en place à CDC pour examiner ou vérifier régulièrement la conformité des politiques et des procédures de l’organisation avec les lois applicables, dont la Loi. Par ailleurs, CDC utilise un libellé précis dans ses contrats, son Code de conduite en matière d’approvisionnement et son Code d’éthique pour assurer la conformité aux lois applicables, dont la Loi.